



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAINT SÉBASTIEN NATATION SAISON 2026-2027

## PRÉAMBULE

En signant une adhésion au club Saint Sébastien Natation, **vous adhérez à une association gérée par des bénévoles.** Chaque adhérent (ou parent) s'engage à participer, au cours de la saison, aux diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement du club :

- Cours : participation à l'appel, désinfection si nécessaire...
- Compétitions à l'extérieur : transport des nageurs en compétition, chronométrage...
- Compétitions à domicile : participation à l'organisation, tenue du bar, installation et/ou rangement du matériel, chronométrage...
- Participation aux évènements divers proposés par le club (meeting, stage...).

## I. ENTRAÎNEMENTS

### ARTICLE 1 : ASSIDUITÉ AUX ENTRAÎNEMENTS ET COURS

Quel que soit le groupe (Ecole de Natation, perfectionnement ou Compétition), une **présence assidue** à l'ensemble des cours et entraînements est requise, par respect des membres du groupe et pour permettre une progression équilibrée au fil de la saison.

En cas d'absence prolongée, notamment pour raison médicale, il sera apprécié d'en informer les entraîneurs/éducateurs.

Pour les groupes de compétition, les nageurs sont tenus d'assister chaque semaine au nombre d'entraînements requis par leur groupe de niveau. Dans le cas contraire et la répétition de non assiduité, les nageurs concernés pourront se voir contraints de rejoindre un groupe perfectionnement plus souple en rythme.

Les nageurs sont tenus d'écouter et de **respecter les instructions** de leurs entraîneurs sous peine de sanctions sportives, pouvant aller, en cas de répétition de comportement irrespectueux, jusqu'à l'exclusion temporaire (et au pire définitive) des entraînements.

### ARTICLE 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS ET DES COURS

Les horaires et créneaux sont définis en début de saison sportive, et sont valables, sauf information contraire, toute l'année, **en dehors des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et du pont de l'ascension.**

Une saison dure en moyenne 29 semaines : le nombre de semaines peut varier selon les groupes en fonction des jours fériés et en cas d'annulation de cours pour raison logistique au niveau des bassins ou d'absence non prévue d'un éducateur. Un minimum de 25 semaines est garanti pour chaque adhérent. Le club s'engage à faire son maximum pour annuler ou reporter le moins de séances possible au cours de l'année.

**Les horaires indiqués sont les horaires de début d'entraînement en tenue au bord du bassin.** Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début du cours pour prévoir le temps nécessaire au changement de tenue et de la prise d'une douche savonnée.

Les retards aux entraînements seront passibles d'une sanction laissée à l'appréciation de l'entraîneur (sauf raisons particulières).

Au cours des cours et entraînements, **tous les nageurs** peuvent disposer du matériel mis à leur disposition par le club et **doivent à la fin de l'entraînement contribuer au rangement correct du matériel utilisé** (planches, palmes, tubas...).

### ARTICLE 3 : PRÉSENCE DES ENTRAÎNEURS

Les parents, particulièrement pour les nageurs mineurs, doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et de l'ouverture du bassin, avant de laisser leur(s) enfant(s) devant la piscine.

En cas d'incident (notamment technique lié à l'accessibilité des bassins), le club peut être contraint d'annuler un entraînement. Dans ce cas, cela est annoncé par mail, dans la mesure du possible, ou alors à l'entrée de la piscine par un entraîneur ou un responsable du club.

**Les parents sont tenus de vérifier le maintien de l'entraînement en déposant les enfants au centre aquatique, ainsi que de respecter les horaires de fin d'entraînement pour récupérer les enfants.** *Le club étant responsable des enfants mineurs, en cas de retard trop important des parents, le club est dans l'obligation légale de déposer le / les enfants à la gendarmerie.*

### ARTICLE 4 : PRÉSENCE DES PARENTS AUX ENTRAÎNEMENTS

Pour une meilleure prise en charge du groupe, un apprentissage de l'autonomie et par contrat avec le délégataire/gestionnaire du centre aquatique So.Pool, à l'exception des semaines de "portes ouvertes" dans la saison, **les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements.**

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS ET EDUCATEURS

Les entraîneurs et éducateurs s'engagent :

- à respecter les horaires des entraînements
- à prévenir les nageurs en temps et en heure en cas d'absence prévue
- à ne prendre de décisions qu'après concertation avec la présidence de l'Association
- à ne faire aucune différence entre les nageurs, et ceci quel que soit leur niveau sportif
- à prévenir un collègue en cas d'indisponibilité et prévoir de se faire remplacer.

## **II. GROUPES COMPÉTITIONS**

### ARTICLE 6 : TENUE DE SPORT

Lors des compétitions, **le port du bonnet du club est exigé pour chaque nageur des groupes compétition.** A cet effet, un bonnet est fourni en début de saison. Il appartient à chaque nageur des groupes compétitions de porter le bonnet du club lors des compétitions et de prendre, le cas échéant, les mesures de rachat en cas de perte ou de déchirure. **Le port de la tenue aux couleurs du club** (un tee-shirt est donné à chaque compétiteur) **est recommandé pour tous sur le bord du bassin et obligatoire pour toute remise de récompense**, quel que soit le niveau de la compétition.

## ARTICLE 7 : ECHAUFFEMENT

Les échauffements avant les compétitions sont obligatoires et effectués suivant les instructions de l'entraîneur, qu'il soit présent, ou qu'il ait défini ceux-ci à l'attention d'une autre personne (dirigeant ou entraîneur d'un autre club). Dans ce dernier cas, un compte-rendu à l'entraîneur de Saint Sébastien Natation sera fait à la fin de la réunion.

## ARTICLE 8 : COMPETITION, PARTICIPATION MINIMUM & ENGAGEMENT DE CONTRIBUTION ACTIVE

Il est demandé à tous les nageurs des groupes compétition :

- une participation maximale aux compétitions et prises de temps. Il est requis pour tout nageur de groupe compétition, une participation **régulière aux compétitions proposées pendant toute la saison**, hors prises de temps. A défaut, les nageurs concernés se verront contraints de rejoindre la saison suivante un groupe perfectionnement.
- toute absence éventuelle doit être discutée avec l'entraîneur.
- les pré-convocations sont faites en avance de la date d'engagement pour permettre à chacun de répondre et de justifier de son absence éventuelle. De plus, le calendrier, édité en début de saison et consultable sur le site internet du club, permet de planifier les déplacements des nageurs.
- toute absence non justifiée répétée pourra faire l'objet d'une sanction sportive, celle-ci étant prise en concertation avec l'entraîneur et la présidence de l'association (suspension d'entraînement, non convocation à des compétitions futures...)
- aucun écart de comportement ne sera toléré à l'occasion de déplacements en 'long' week-end, à savoir avec hébergement à l'hôtel.
- tenue : voir article 6.

Les compétitions de tous niveaux et toutes distances ne peuvent se dérouler qu'avec une participation active des parents au transport/covoiturage, au chronométrage ainsi qu'une aide apportée lors des compétitions organisées à domicile par le club.

Les inscriptions se font par tableau partagé sur internet (type google sheet). Le tableau regroupe à la fois l'inscription à la compétition et la logistique de la compétition (covoiturage des nageurs et des parents qui le souhaitent, inscription des chronomètres indispensables au bon déroulement de la compétition).

Afin de ne pas perturber l'organisation des compétitions qui est cogérée par un entraîneur et un bénévole du club, il est demandé à chaque nageur pré-convoqué de répondre **systématiquement et complètement** même en cas de non-participation, et lorsqu'il s'inscrit de préciser les informations liées au covoiturage et au chronométrage. En cas d'insuffisance de transport et/ou de chronomètres, le club pourra être amené à revoir les participants aux compétitions.

Chaque club présent à une compétition doit présenter des officiels : le nombre d'officiels est déterminé par le nombre de nageurs engagés. Pour chaque demi-journée de compétition, si ce nombre est insuffisant, le club doit payer une **amende** qui s'élève à 40 euros par demi-journée et par officiel manquant.

**Le club se réserve le droit de désengager un compétiteur d'une compétition si sa contribution (ou celle de ses parents) à la logistique des compétitions et meetings est jugée insuffisante.**

## ARTICLE 9 : RESPECT DES AUTRES ET SAVOIR-VIVRE

Chaque nageur s'engage à respecter ses coéquipiers, son voisin, en un mot les AUTRES, à respecter ses concurrents, les officiels et leurs décisions, à ne pas entretenir un mauvais état d'esprit éventuel.

Tout manquement grave à ces règles pourra être sanctionné. Ces décisions éventuelles seront prises en accord entre les entraîneurs et la présidence de l'association.

Les règles les plus élémentaires de politesse et de bien-vivre ensemble sont exigées de chacun, nageurs et parents.

## ARTICLE 10 : RESPECT DES CHOIX SPORTIFS ET DU COACHING

Les parents et les nageurs s'engagent à respecter les choix réalisés par les entraîneurs, pour les engagements aux différentes prises de temps, coupes et compétitions. Les éducateurs/entraîneurs prennent pleinement en charge le groupe de nageurs présents à la compétition et sont seuls compétents dans le coaching des nageurs.

En aucun cas, ceci n'est l'affaire des parents, qu'ils soient dirigeants ou non.

En cas de désaccord, les décisions sont prises en concertation avec la présidence du club.

Il est également entendu que le club n'est pas structuré et ne veut pas se structurer dans un esprit "d'élite". La recherche de performances et l'inscription dans les compétitions de haut niveau dans toutes les catégories reste évidemment un objectif clairement annoncé et assumé, mais dans un esprit de "groupe" et d'y emmener le plus de nageurs possibles.

Il ne saurait donc être question pour Saint Sébastien Natation de dédier un coach pour 2 ou 3 nageurs, ni de se voir contesté sur ce point.

## ARTICLE 11 : DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR

Les parents seront sollicités pour transporter les nageurs à des compétitions ou stages. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils véhiculent et s'engagent à respecter le code de la route (nombre de passagers, ceintures de sécurité...). Chaque conducteur véhiculant des adhérents devra vérifier auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est garanti pour les « personnes transportées ».

Pour les déplacements hors département sur plusieurs jours, une participation des familles est demandée (à remettre à l'éducateur avant le départ) soit :

- 15€ par nuit (avec petit déjeuner)
- 10€ par repas (déjeuner et dîner), sauf le premier repas qui sera un pique-nique personnel.

Le complément des frais engendrés (reliquat nuit et repas, transport minibus et engagements) est pris en charge par le club.

Les accompagnants bénévoles qui se déplacent pour chronométrage auront leur chambre et repas pris en charge par le club sauf le pique-nique du premier repas.

La gestion des hébergements est organisée par le club.

Attention, en cas d'absence d'éducateur sur un ou plusieurs jours (notamment pour une compétition concernant un faible nombre de nageurs), tout nageur mineur devra être accompagné par un adulte majeur (famille ou autre). Le club s'engage à participer aux frais d'hébergement et de restauration à hauteur de :

- 35€ par nuit (avec petit déjeuner)
- 5€ par repas (déjeuner et dîner) pour le nageur et son accompagnant.

### III. DIVERS

#### ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT D'ADHÉSION

**AUCUN remboursement ne sera accordé**, en cas d'abandon ou de démission en cours de saison ou d'un épisode de fermeture de la piscine indépendant de la volonté du club, sauf cas très exceptionnel, et soumis à pièces justificatives et approbation unanime du bureau du club.

#### ARTICLE 13 : RESPECT DES INSTALLATIONS

Les installations sont mises à notre disposition, sous la responsabilité du club au moment où nous les utilisons. Toute dégradation avérée sera sanctionnée, ceci est particulièrement vrai pour les douches et vestiaires du centre aquatique So.Pool de Basse Goulaine/ Saint Sébastien, comme dans toutes les piscines où le club se déplace.

#### ARTICLE 14 : VOLS

SAINT SÉBASTIEN NATATION décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé à chacun de ne laisser aucun objet ou vêtement de valeur dans les vestiaires. Ceci est valable dans toutes les piscines où le club se déplace. Le ou les nageurs responsable(s) d'un vol, s'exposent à des sanctions lourdes et immédiates.

#### ARTICLE 15 : DROGUE, DOPAGE ET ALCOOL

La possession ou l'usage avéré de drogue et produits dopants, sous toutes ses formes, entraînera automatiquement le renvoi du nageur. La consommation d'alcool n'est pas autorisée, tout individu étant soupçonné d'avoir consommé de l'alcool s'expose à un dépistage d'alcoolémie ou un test de dépistage de drogue et à un renvoi immédiat de l'association.

#### ARTICLE 16 : PROTOCOLE SANITAIRE

Les éducateurs, les nageurs, parents de nageurs, et bénévoles du club Saint Sébastien Natation doivent respecter le protocole sanitaire mis en place par le club, ou par le centre aquatique So.Pool ou par les piscines accueillants le club.

Toute personne ne respectant pas le protocole mis en place suite à une crise sanitaire ou circulation de virus, pourra être sanctionnée par le club en étant exclue temporairement.

**NB :** Ce règlement est susceptible d'être modifié, complété ou amendé, en accord avec le bureau du club, en tenant compte des remarques des parents et des enfants.

**L'adhésion au club de saint Sébastien Natation vaut pour acceptation de ses valeurs et son règlement intérieur.**